

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES



Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le - 3 JUIL. 2019 SLO

ID : 059-245900758-20190627-2019_06_27_10-DE

Extrait du Procès-verbal des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 27 juin 2019 à 19h00

Le 27 juin 2019, à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Bruno Ficheux, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Bruno Ficheux, Mme Pascale Algoet, M Michel Dehaene, Mme Doriane Jorisse, M Denis Crinquette, M Joseph Catteau, Mme Rolande Payelleville, M Bernard Cottigny, M. Jean-Michel Laroye à partir du point 4, Mme Catherine Goedgebuer, M Philippe Mahieu, Mme Marie-Thérèse Verhaeghe, M Michel Bodart, Mme Caroline Mouflin, M Michel Dupas, Mme Geneviève Fermentel, M Denis Mouquet, Mme Nathalie Debaisieux, M. Patrick Stevenoot, M. Jacques Hurlus, Mme Anne Hiel, M. Philippe Brouteele, M. Joël Duyck, M Philippe Kujawa, Mme Martine Beuraert, M Bernard Didelot, Mme Delphine Boulenger, M. Franckie Verwaerde, M. Jean-Claude Thorez, M. Pierre-Luc Ravet, Mme Anne Decoster.

Avaient procuration: M. Claude Beve, procuration à Mme Pascale Algoet
Mme Monique Evrard, procuration à M. Philippe Mahieu
M. Jean-Philippe Boonaert, procuration à Mme Nathalie Debaisieux
Mme Bénédicte Brouard procuration à M. Jacques Hurlus
Mme Sophie Caron, procuration à M. Philippe Kujawa
Mme Agnès Grammont, procuration à M. Pierre-Luc Ravet

Etaient excusés Mme Marie-Angèle Delommez,
Mme Anna Di Penta
M. Jacques Parent

Secrétaire de séance Mme Anne Decoster

Finances: Mise en place et indemnisation des astreintes pour les agents travaillant au chenil

Le Vice-Président expose au Conseil :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu la saisine du Comité technique paritaire,

Après avis favorables de la commission et du bureau, il est proposé au Conseil d' :

- DE METTRE EN PLACE des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir:

Dans le cadre de la gestion du chenil intercommunal

- D'ORGANISER ces astreintes sur la semaine complète, incluant week-end et jour férié et durant toute l'année, en fonction des nécessités de service.

A la demande de Monsieur le Directeur Général des Services, du chargé de mission en charge de la fourrière intercommunale, ou à la demande du Maire ou du technicien de l'une des communes composant l'EPCI, l'agent astreinte intervient dans le cadre de la gestion des animaux.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli et validé par le Directeur Général des Services. Ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels, validés par le DGS et le cas échéant par le chargé de mission ou le DRH.

Le matériel suivant sera mis à disposition de l'agent d'astreinte :

- Un véhicule avec outillage nécessaire aux interventions,
- Un téléphone portable professionnel,
- Un accès aux clefs des bâtiments de la fourrière intercommunale,
- La liste des numéros des services d'urgence et des responsables intercommunaux à joindre si nécessaire

Emplois relevant de la filière technique

Adjoint technique, Adjoint technique principal 2^{ème} classe occupant un poste de gestionnaire du chenil intercommunal.

- DE FIXER les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique, conformément au tableau présenté ci-après.

Indemnité d'astreinte	Montant en euros (arrêté du 14/04/2015)
Périodes d'astreinte	Astreinte d'exploitation
La semaine d'astreinte complète	159.20 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46.55 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €

Les montants seront réévalués automatiquement en cas d'évolution du barème.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou à une compensation en temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (37 voix pour) la proposition ci-dessus

Pour extrait conforme au registre,
 Fait à la CCFL,

Le Président,
Bruno FICHEUX

